



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 53458

### Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la disparition dans le plan de développement rural national des aides aux investissements réalisés en commun dans le cadre des aides spécifiques pour les investissements réalisés dans le cadre d'un contrat territorial d'exploitation. Si l'on peut comprendre que le programme d'investissement d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole, par nature collectif, ne puisse être financé par le biais d'aide pour les investissements en CTE, contrat entre un exploitant et l'Etat sur la base d'un projet d'exploitation, et donc de nature individuelle, il n'en demeure pas moins que les CUMA sont des structures fort utiles et qui peuvent s'inscrire dans une démarche de qualité et de rationalisation telle que celle engagée par le système du CTE. Il souhaiterait donc savoir si des mesures spécifiques sont prévues pour les investissements en commun et quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Le problème posé par la prise en compte des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dans le plan de développement rural national (PDRN), agréé le 7 septembre 2000, concernant les aides aux investissements réalisés en commun dans le cadre des aides spécifiques pour les investissements dans les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) peut évoluer. Il est exact que lors des ultimes négociations de ce plan, les services de la Commission n'ont pas accepté en l'état la proposition française. La discussion va être reprise dans le cadre des révisions du PDRN, autorisées par le règlement de développement rural (RDR). Cet ajournement a été motivé essentiellement par les craintes exprimées par les services de la Commission d'un risque de double financement européen de certains investissements réalisés par des CUMA à la fois dans le cadre du PDRN et dans le cadre de l'objectif 2 ; les documents de programmation de ce dernier n'étant pas complètement connus lors des discussions de juin dernier. De plus, les autorités françaises doivent expliquer plus complètement la méthode de calcul qui sera utilisée pour répartir le montant des investissements collectifs entre les différents agriculteurs concernés, de façon à asseoir leur subvention. Les inquiétudes de la Commission sur ces deux points principaux devraient pouvoir être levées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Ayrault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53458

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 novembre 2000, page 6287

**Réponse publiée le** : 22 janvier 2001, page 428